



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES STATUTS ET REGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N° 04 – 25/26

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 15.06.2026

Présents : MM. AGASSE - TROGANT – JAU – MARSENGO – NARDONE – BIAU - TRUILHE

Absents : MM. RAULET - BENECH

Invités : MM. FEVRE - LEDOUX

La commission Statuts et Règlements se réunit pour appréhender les obligations des clubs en matière d'engagement d'équipe de jeunes, en matière d'éducateur diplômé et au regard du statut de l'arbitrage.

1. ANALYSE DE LA SITUATION DES CLUBS EN MATIERE D'EQUIPE DE JEUNES

La Commission procède à l'analyse de la situation des clubs de D1, D2 et D3 au regard de l'obligation d'engagement d'équipe de jeunes (article 2.5 des Règlements Généraux du District).

En fonction du niveau où évolue leur équipe première seniors masculins, les clubs sont tenus d'engager un certain nombre d'équipes de jeunes, à 11 ou à effectif réduit, qui devront terminer obligatoirement un championnat (y compris ceux se déroulant en plusieurs phases) :

- Championnat Départemental 1 : 2 équipes de jeunes engagées dans deux catégories différentes dans un championnat (U19, U18, U17, U16, U15, U14, U18f, U15f) plus deux équipes de football animation (U13, U12, U11, U10, U9, U8, U7, U6, U13f, U11f, U9f, U7f)
- Championnats Départemental 2 : 1 équipe de jeunes engagée dans un championnat (U19, U18, U17, U16, U15, U14, U18f, U15f) plus deux équipes de football animation (U13, U12, U11, U10, U9, U8, U7, U6, U13f, U11f, U9f, U7f)
- Championnats Départemental 3 : 1 équipe de jeunes engagée dans un championnat (U19, U18, U17, U16, U15, U14, U18f, U15f) ou 1 équipe de football animation (U13, U12, U11, U10, U9, U8, U7, U6, U13f, U11f, U9f, U7f)
- Championnats Départemental 4 ou Départemental 5 : Aucune d'obligation

L'inobservation de l'obligation ci-dessus entraîne, pour l'équipe première du club, la sanction suivante :
INTERDICTION D'ACCESSION A LA DIVISION SUPERIEURE SI ELLE Y A GAGNE SA PLACE

Toutefois, il ne sera pas appliqué de sanctions financières pour les clubs de district qui ne seront pas en règle avec les obligations d'équipes de jeunes.

Nom d'équipe	N° club	Division	Poule	Obli. J	Et/Ou	Obli. FA	Foot à 11 ou 8F	Foot animation
Bagatelle Fc 1	526462	D1	A	2	ET	2	Conforme	Conforme
Bouloc St Sau. Cep. 1	541253	D1	A	2	ET	2	Conforme	Conforme
Castelnau Est. As 1	520607	D1	A	2	ET	2	Conforme	Conforme
Fonsorbes Av2	513994	D1	A					
Pyrenees Sud Com. 1	563649	D1	A	2	ET	2	Conforme	Conforme
Rangueil Fc 1	537945	D1	A	2	ET	2	Conforme	Conforme
St Lys O1	524099	D1	A	2	ET	2	Conforme	Conforme
St Simon Es 1	506204	D1	A	2	ET	2	Conforme	Conforme
T. F. Compans 1	563753	D1	A	2	ET	2	Conforme	Conforme
T.O.A.C. 1	505890	D1	A	2	ET	2	Conforme	Conforme

Nom d'équipe	N° club	Division	Poule	Obli. J	Et/Ou	Obli. FA	Foot à 11 ou 8F	Foot animation
Athletic Club Garona 1	531500	D1	B	2	ET	2	Conforme	Conforme
Boulogne Peguil. Ent 2	544215	D1	B					
Brax Js 1	524782	D1	B	2	ET	2	Conforme	Conforme
Canton Aurignac Ef 1	580600	D1	B	2	ET	2	Conforme	Conforme
Castelginest Us 1	523353	D1	B	2	ET	2	Conforme	Conforme
Comminges St Gaudens 2	590251	D1	B					
Pouvoirville Us 2	512971	D1	B					
Revel Us 2	505892	D1	B					
Rodeo Fc 2	547175	D1	B					
Tournefeuille As 2	517802	D1	B					

Nom d'équipe	N° club	Division	Poule	Obli. J	Et/Ou	Obli. FA	Foot à 11 ou 8F	Foot animation
Bagneres Luchon Spt. 1	582735	D2	A	3	ET	9	Conforme	Conforme
Berat Us 1	551861	D2	A	1	ET	2	Conforme	Conforme
Carbonne Js 2	515649	D2	A					
Cazeres Us 2	500348	D2	A					
Encausse So. Ga. 1	541856	D2	A	1	ET	2	Conforme	Conforme
L Isle En Dodon Rco 2	505900	D2	A					
Lagardelle Miremont 1	582736	D2	A	1	ET	2	Conforme	Conforme
Landorthe Est. Sav. 1	521599	D2	A	1	ET	2	Conforme	Conforme

Nom d'équipe	N° club	Division	Poule	Obli. J	Et/Ou	Obli. FA	Foot à 11 ou 8F	Foot animation
Le Fousseret Mondav. 1	550924	D2	B	1	ET	2	Conforme	Conforme
Salies Mane Us 2	548369	D2	B					
Beauzelle Fc 1	528589	D2	B	1	ET	2	Conforme	Conforme
Cintegabelle Js 2	517284	D2	B					
Confluent Lp 1	580684	D2	B	1	ET	2	Conforme	Conforme
E.F.C. De La Vallee 2	581831	D2	B					
F.A. Toulousain 1	581046	D2	B	1	ET	2	Conforme	Conforme
Grenade Fc 1	515892	D2	B	1	ET	2	Conforme	Conforme
Lauragais Fc 1	553206	D2	B	1	ET	2	Conforme	Conforme
Leguevin Us 2	514449	D2	B					
Pibrac Us 3	517036	D2	B					
St Simon Es 2	506204	D2	B					

Nom d'équipe	N° club	Division	Poule	Obli. J	Et/Ou	Obli. FA	Foot à 11 ou 8F	Foot animateur
Auterive Sa 1	522124	D2	C	1	ET	2	Conforme	Conforme
Auzielle Js 1	529785	D2	C	1	ET	2	Conforme	Conforme
Cap Jeunes 31 1	582028	D2	C	1	ET	2	Non conforme	Non conforme
F.C. Mas 31 2	564480	D2	C					
Girou Ofc 2	551412	D2	C					
L Union St Jean Fc 3	582636	D2	C					
Labège Inter Fc 1	590591	D2	C	1	ET	2	Conforme	Conforme
Plaisance Du To. Us 2	518612	D2	C					
T.A.C. 1	506018	D2	C	1	ET	2	Conforme	Conforme
Tlse Lardenne As 1	524108	D2	C	1	ET	2	Conforme	Conforme

Nom d'équipe	N° club	Division	Poule	Obli. J	Et/Ou	Obli. FA	Foot à 11 ou 8F	Foot animateur
Bossost Ud 1	533757	D3	A	1	OU	1	Conforme	Conforme
Canton Aurignac Ef 2	580600	D3	A					
Canton St Martory E. 1	553766	D3	A	1	OU	1	Conforme	Conforme
Labarthe Rivière Fc 1	520886	D3	A	3	ET	9	Conforme	Conforme
Lavernose Lherm As 2	590306	D3	A					
Miramont Us 1	505919	D3	A	3	ET	9	Conforme	Conforme
Pyrenees Sud Com. 2	563649	D3	A					
Reux Us 1	525741	D3	A	1	OU	1	Non conforme	Conforme
Salies Mane Us 3	548369	D3	A					
Valentine Sc 1	532053	D3	A	1	OU	1	Non conforme	Non conforme

Nom d'équipe	N° club	Division	Poule	Obli. J	Et/Ou	Obli. FA	Foot à 11 ou 8F	Foot animateur
Brax Js 2	524782	D3	B					
Eaunes Labarthe Fc 1	547304	D3	B	1	OU	1	Conforme	Conforme
Hersoise As 1	537942	D3	B	1	OU	1	Conforme	Conforme
Labège Inter Fc 2	590591	D3	B					
Launaguet Fc 2	521342	D3	B					
Mahorais De Toulouse 1	553020	D3	B	1	OU	1	Non conforme	Conforme
Portet Car. Rec. As 2	508645	D3	B					
Save Et Garonne Fc 1	565224	D3	B	1	OU	1	Conforme	Conforme
Ste Foy De Peyrol Us 1	548488	D3	B	1	OU	1	Non conforme	Conforme
Tlse Montaudran Fc 1	551027	D3	B	1	OU	1	Conforme	Conforme

Nom d'équipe	N° club	Division	Poule	Obli. J	Et/Ou	Obli. FA	Foot à 11 ou 8F	Foot animateur
Athletic Club Garona 2	531500	D3	C					
Bruguieres Sc 1	522961	D3	C	1	OU	1	Conforme	Conforme
Cornebarrieu Ao 2	525718	D3	C					
Fontenilles Fc 1	535409	D3	C	1	OU	1	Conforme	Conforme
J.S. Pradettes 2	547206	D3	C					
La Jac Football Jeun 1	560774	D3	C	1	OU	1	Non conforme	Conforme
Muret Fc 1	541365	D3	C	1	OU	1	Conforme	Conforme
Quint Fonsegrives Fc 1	516966	D3	C	1	OU	1	Conforme	Conforme
St Orens Fc 2	524101	D3	C					
Villeneuve Tol. Af 1	547496	D3	C	1	OU	1	Conforme	Conforme

Nom d'équipe	N° club	Division	Poule	Obli. J	Et/Ou	Obli. FA	Foot à 11 ou 8F	Foot animation
Baziege Oc 2	505933	D3	D					
Canal Nord Fc 1	582601	D3	D	1	OU	1	Conforme	Conforme
Confluent Lp 2	580684	D3	D					
Cugnaux Js 2	505935	D3	D					
E.F.C. De La Vallee 3	581831	D3	D					
E3m 1	564551	D3	D	1	OU	1	Conforme	Conforme
Fenouillet Ua 2	516340	D3	D					
Juventus De Papus 2	548099	D3	D					
Seysses Frouzins Us 3	580593	D3	D					
Tlse Nord Fc 1	551897	D3	D	1	OU	1	Conforme	Conforme

La Commission relève la non-conformité des clubs de Cap Jeunes 31 (582028) Valentine SC (532053) engagés dans les championnats 2025/2026 respectivement en D2 de D3 au regard de l'obligation d'engagement d'équipe de jeunes figurant à l'article 2.5 des Règlements Généraux du District.

Cette non-conformité entraîne l'interdiction d'accèsion à la division supérieure si l'équipe y a gagné sa place.

2. ANALYSE DE LA SITUATION DES CLUBS EN MATIERE D'EDUCATEUR DIPLOME

La Commission procède à l'analyse de la situation des clubs de D1 et D2, en date du 30 avril 2026, au regard de l'obligation en désignation d'éducateur diplômé (article 2.6 des Règlements Généraux du District).

Les clubs disputant les championnats seniors Départemental 1 ou Départemental 2 du District sont tenus de disposer d'un éducateur titulaire du diplôme « animateur seniors » ou « CFF3 » ou « CFI Seniors » pour encadrer l'équipe concernée. Cet éducateur devra être présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité. L'engagement entre l'éducateur et son club doit être signifié au district avant le 30 septembre de la saison en cours, sous la forme d'une licence éducateur fédéral ou d'un contrat. Le club devra inscrire son éducateur dans FOOTCLUBS à la rubrique « éducateur ».

Les sanctions pour les clubs en infraction sont les suivantes :

- Amende de 600€
- Équipe promue à la division supérieure si elle y a gagné sa place : INTERDICTION D'ACCESSION
- Équipe non promue à la division supérieure : RETROGRADATION EN DIVISION INFERIEURE

Dans le cas où les équipes de D1 et de D2 déclarées en infraction descendraient sportivement en division inférieure, elles seront rétrogradées de deux divisions et se retrouveront respectivement en D3 et D4 la saison suivante.

D1 – POULE A

Club (Nom)	Club (N°)	Nom Educateur	Diplôme	Décision CDSR
Bagatelle Fc 1	526462	CAMARA Lucency	BEF	Conforme
		Puis HATIME Mick Dash	BMF	Conforme
Bouloc St Sau. Cep. 1	541253	BARON Sébastien	BEF	Conforme
Castelnaud Est. As 1	520607	CUSSAC Maxence	CFISE	Conforme
Fonsorbes Av 2	513994	UBEDA Frédéric	DFCS	Conforme
Pyrenees Sud Com. 1	563649	ANEL Florent	CFISE	Conforme
Rangueil Fc 1	537945	GINESTET Yann	BMF	Conforme
St Lys O 1	524099	BRESIL Christophe	BMF	Conforme
St Simon Es 1	506204	ANDRES Fabrice	BMF	Conforme

T. F. Compans 1	563753	GUELLIL Nouredine	CFISE	Conforme
T.O.A.C. 1	505890	FENDRI Philippe	CFISE	Conforme
		Puis LACLAU Stéphane	CFISE	Conforme

D1 – POULE B

Club (Nom)	Club (N°)	Nom Educateur	Diplôme	Décision CDSR
Athletic Club Garona 1	531500	GAVILANES Cedric	BMF	Conforme
Boulogne Peguil. Ent 2	544215	LASSUS Philippe	CFISE	Conforme
Brax Js 1	524782	MURZEAU Dimitri	CFISE	Conforme
Canton Aurignac Ef 1	580600	MARTINS Christian	CFF3	Conforme
Castelginest Us 1	523353	OLMOS Thomas	CFISE	Conforme
Comminges St Gaudens 2	590251	PERIN Sébastien	BMF	Conforme
Pouvourville Us 2	512971	RIMBAUD Jordan	CFISE	Conforme
Revel Us 2	505892	LUBRANO Maecky	BMF	Conforme
Rodeo Fc 2	547175	PREVOST Christophe	CFISE	Conforme
Tournefeuille As 2	517802	DONADELLO Cyril	CFISE	Conforme

D2 – POULE A

Club (Nom)	Club (N°)	Nom Educateur	Diplôme	Décision CDSR
Bagneres Luchon Spt. 1	582735	BARTA Jean Francois	BE1	Conforme
Berat Us 1	551861	DE LA SILVA Jean	CFISE	Conforme
Carbonne Js 2	515649	DACUNA Thomas	BMF	Conforme
Cazeres Us 2	500348	CAUHAPE Philippe	CFISE	Conforme
Encausse So. Ga. 1	541856	GERMAIN Thierry	CFISE	Conforme
L Isle En Dodon Rco 2	505900	ROBIN Sylvain	BEF	Conforme
Lagardelle Miremont 1	582736	NOYES Jean Luc	CCFISE	Conforme
Landorthe Est. Sav. 1	521599	SOUCASSE Damien	DFCS	Conforme
Le Fousseret Mondav. 1	550924	SCOLARO Philippe	BEF	Conforme
Salies Mane Us 2	548369	COPIN Jérémy		Dérogation CODIR

D2 – POULE B

Club (Nom)	Club (N°)	Nom Educateur	Diplôme	Décision CDSR
Beauzelle Fc 1	528589	ROCA Philippe	DFCS	Conforme
Cintegabelle Js 2	517284	BALONDRAGE Bastien	BEF	Conforme
Confluent Lp 1	580684	BERGES Sébastien	CFISE	Conforme
E.F.C. De La Vallee 2	581831	COGO Julien	CFISE	Conforme
F.A. Toulousain 1	581046	ABDESSELAM Mourad	CFISE	Conforme
Grenade Fc 1	515892	BOMPA Diego	CFISE	Conforme
Lauragais Fc 1	553206	VIVIES Valentin	CFISE	Conforme
Leguevin Us 2	514449	MAJSTRUK Cyril	CFISE	Conforme
Pibrac Us 3	517036	FABE Rémy	CFISE	Conforme
St Simon Es 2	506204	AMIEL Lionel	BEF	Conforme

D2 – POULE C

Club (Nom)	Club (N°)	Nom Educateur	Diplôme	Décision CDSR
Auterive Sa 1	522124	GARAUD Nicolas	CFISE	Conforme

Auzielle Js 1	529785	PRADIE Fabien	CFISE	Conforme
Cap Jeunes 31 1	582028	TEMMAR Rachid	CFISE	Conforme
F.C. Mas 31 2	564480	ALAMBWA Kevin	CFISE	Conforme
Girou Ofc 2	551412	CORBILLON Maxime	CFISE	Conforme
L Union St Jean Fc 3	582636	BENKARROUM Hamza	BMF	Conforme
Labege Inter Fc 1	590591	ROHR Anthony	BMF	Conforme
Plaisance Du To. Us 2	518612	MEDRANO Tony	CFISE	Conforme
T.A.C. 1	506018	NGBOUNDOU Freddy	DFCS	Conforme
Tlse Lardenne As 1	524108	WINCKLER Jean Baptiste	BEF	Conforme

La Commission valide la conformité des clubs engagés dans les championnats 2025/2026 de D1 et de D2 au regard de l'obligation « Educateurs » figurant à l'article 2.6 des Règlements Généraux du District.

3. RAPPEL DES CONDITIONS DE REPRESENTATION D'UN CLUB

Pour pouvoir couvrir leur club :

2.1 – Les demandes de licence arbitre doivent être enregistrées avant les dates suivantes :

* 31 août :

Date limite de demande de licence dans le cas d'un renouvellement ou d'un changement de statut (Art. 26 du Statut de l'arbitrage).

* 28 février :

Date limite de demande de licence pour les nouveaux arbitres et les arbitres qui changent de clubs (Art. 26).

2.2 – Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison :

Les arbitres représentant un club doivent donc, indépendamment de leurs indisponibilités pour convenances personnelles, diriger un nombre de matchs minimum défini par les quotas ci-dessous :

- Senior titulaire : 20 matchs
- Jeune arbitre titulaire : 15 matchs
- Stagiaire : 10 matchs

Nota : le quota peut être réduit au prorata temporis pour les arbitres stagiaires.

4. ARBITRES AYANT RENOUVELÉ LEUR LICENCE APRÈS LA DATE LIMITE DU 30/08/25 (titulaires) OU DU 28/02/26 (stagiaires) ET NE REPRÉSENTANT PAS LEUR CLUB POUR LA SAISON 2025/2026

La Commission rappelle aux arbitres et aux clubs qu'un arbitre ne peut couvrir son club que si sa demande de licence est enregistrée dans les délais figurant au §2.1 ci-avant.

La Commission valide la liste ci-dessous des arbitres hors délai :

NOM	Prénom	Club non représenté en 25/26	Date enregistrement licence
ALZIEU CAILLER	Alexandre	TCMS (Art. 35)	07/09/2025
AMOUCHE	Wassim	FC Bagatelle	09/09/2025
AMRALLAH	Nacim	Toulouse Métropole FC	06/10/2026
BEN HASSINE	Abderahmane	ES Saint Simon	08/12/2025
CARDIN	Florian	Av. Fonsorbes	10/09/2025
CHAAIBI	Nael	US Seysses Frouzins	07/12/2025

EL FILALI	Hamza	US Castelginest	21/09/2025
HAKKI	Jad	US Colomiers	08/09/2025
KEBE	Amadou	US Pouvourville	08/09/2025
OGOUTH GATH	Cédric	Toulouse Métropole FC	21/12/2025
OUHANOU	Mourad	Toulouse Compans FC	02/09/2025
REBEIHI	Salim	Plaisance Pibrac Futsal	04/09/2025
SIAB REMOLUE	Axel	JS Cintegabelle	05/09/2025
SIDI BOUCIF	Abdellah	FC Bagatelle	27/11/2025
BADJI	Hana	Plaisance Pibrac Futsal	05/03/2026
BOGAERTS	Laetitia	Plaisance Pibrac Futsal	02/03/2026
MANSOURI	Rayan	FC Bagatelle	28/04/2026
MECHEHOUD	Manel	Plaisance Pibrac Futsal	02/03/2026
RAMDANI	Erwan	District Haute Garonne	10/03/2026

5. ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB POUR LA SAISON 2025/2026 POUR CAUSE DE NON RÉALISATION DE LEUR QUOTA DE MATCHS (104 arbitres)

L'examen au 15 juin 2026 prend en compte le nombre de matchs effectivement dirigés par les arbitres au cours de la saison. Si les arbitres ne respectent pas l'obligation du §2.2 ou s'ils ne bénéficient pas d'une dérogation, ils ne couvrent pas leur club pour la saison 2025/2026.

La Commission valide la liste ci-dessous :

NOM	PRÉNOM	CLUB NON REPRÉSENTÉ EN 25/26	NOTA
ABOUD	CHARLES	F.C. FONBEAUZARD	
ABOULAARAB	WALID	BLAGNAC F.C.	REMIS DISPO CLUB
ADOUNGBE	SEMITON ALESSANDRO	SANS APPARTENANCE	ARTICLE 35
AHAOUARI	CHEMS	TOULOUSE O. AVIATION C.	
ALONSO	DAMIEN	U.S. PIBRACAISE	DÉMISSION
AMBELLOUIS	EDDY	SANS APPARTENANCE	ARTICLE 35
AMEYAH EL BOK	ZOUHAIR	BLAGNAC F.C.	
AROKIASSAMY DIT ROCH	TAO	JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN	ARTICLE 35
ARTUSI	THOMAS	U.S. FRONTONNAISE	DÉMISSION
BADAOUI	KACI	LA JUVENTUS DE PAPUS	
BAKIRI	FOUAD	AV.F. VILLENEUVOIS	ARTICLE 35
BAMBA	AIMAR	BALMA S.C.	
BANGOURA	ABOUBACAR	U.S. TOULOUSE	
BAROUDA	ZAKARIA	F.C. BAGATELLE	
BEAUVERGER	TEO	COMMINGES ST GAUDENS FOOT 2014	
BELHANAFI	YLAN	JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN	
BERRADA	YANIS	U.S. PLAISANCE DU TOUCH	
BONNET	CORENTIN	LM SPORTS	DÉMISSION
BOUAMAMA	DYLAN	U.S. PIBRACAISE	DÉMISSION
BOUAZIZI	AMINE	J. S. TOULOUSE PRADETTES	
BOUAZIZI	IYED	J. S. TOULOUSE PRADETTES	
BOUCHIKHI	HASSAN	E.S. NOE	DÉMISSION
BOUTEFFAH	DJAMIL	LA JUVENTUS DE PAPUS	DÉMISSION
CANCAN	JIMMY	U.S. POUVOURVILLE	DÉMISSION
CASANOVA	CAMERON	ATHLETIC CLUB GARONA	

CELESTIN	WEVENSON	J.S. CUGNAUX	
CHABABI	ALBABI	O. GIROU F. C.	
CHIARLINI	GAUTIER	L'UNION ST JEAN F.C.	
CIONI	ESTEBAN	AV. FONSORBAIS	
COIRATON	JULES	ATHLETIC CLUB GARONA	DÉMISSION
COLEIL	RAPHAEL	U.S. LEGUEVIN	
COULAUD	YOAN	BAGNERES LUCHON SPORTS	
CREPIN	ENZO	BRUGUIERES S.C.	ARTICLE 35
DELBRUEL	KURTYS	LA JUVENTUS DE PAPUS	DÉMISSION
DEMERJIAN	LEVON	J.S. BRAXEENNE	
DEMESY	ARMAND	A.S. ST ARAILLE	
DIZERBO	LENA	U.S. DES 3 COTEAUX	
DJIMBIRA	DIHE	ATHLETIC CLUB GARONA	
DRAOUI	FAYEZ	TOULOUSE F.C.	REMIS DISPO CLUB
DUFOUR	ANTHONY	O.MONTESPAN FIGAROL	
EL HAMDANIA	ALI	U.S. SEYSSES FROUZINS	
EL OIHMI	ANASS	A.S. CASTELNAU D'ESTRETEFOND	
ELALYANI	AMR	A.S. HERSOISE	
FATAKI	LEON	BLAGNAC F.C.	ARTICLE 35
FEKIR	ZINEDINE	U.S. PLAISANCE DU TOUCH	
FERNANDEZ	LAURENT	O. GIROU F. C.	ARTICLE 35
GAMITO	JONATHAN	TOULOUSE F.C.	
GOLDER	ZAK	COMMINGES ST GAUDENS FOOT 2014	
GUERRA NIETO	DIEGO	COMMINGES ST GAUDENS FOOT 2014	DÉMISSION
GUEYE	MAMADOU	A.S. TOULOUSE LARDENNE	
HACHHOUCHE	IDRISS	L'UNION ST JEAN F.C.	REMIS DISPO CLUB
HACHHOUCHE	YOUSSEF	L'UNION ST JEAN F.C.	REMIS DISPO CLUB
HUPKES MORO	TIMOTHEE	F.C. DU LARBOUST	
IBRAHIM ABDELMADJID	MAHADI	F.C. LAUNAGUET	
IRZIGUEN	ADAM	F.C. ESCALQUENS	DÉMISSION
JOZEFOWICZ	IVAN	U.S. DE CAZERES	
KA	MAMOUR	TOULOUSE MONTAUDRAN F.C.	DÉMISSION
KANDA MBUYAMBA	DIDIER	F.C. LAUNAGUET	
KEBE	SAYDOU	TOULOUSE NORD F.C.	REMIS DISPO CLUB
KHALDI	NAIM	SANS APPARTENANCE	
LABHIRI	CHARAFE	U.S. PIBRACAISE	
LAKHAL	BILAL	CONFLUENT / LACRO / SAUB / PINSAGUEL	REMIS DISPO CLUB
LAKHRIEZ	YOUSSEF	U.S. LEGUEVIN	
LARIBI	FAROUK	TOULOUSE METROPOLE F.C.	
LAURENT GIRAUDO	MARIUS	CLUB DISTRICT HTE GARONNE	
LE CANU	ANTOINE	A.S. CASTELNAU D'ESTRETEFOND	
LEFEVRE	FAHED	J. S. TOULOUSE PRADETTES	
LUCZYNSKI	DAMIEN	U.S. COLOMIERS FOOTBALL	
MABTOUL	LAURA	TOULOUSE F.C.	
MARTINEAU	XAVIER	TOULOUSE F.C.	REMIS DISPO CLUB
MATTOIR	BEN IDNASSER	BLAGNAC F.C.	

MAZZOUJ DJAMAI	MAYAN	U.S. SEYSSSES FROUZINS	
MBOCK	MATURIN	F.C. LAUNAGUET	ARTICLE 35
MEDJAHED	SAMY	TOULOUSE NORD F.C.	
MEKOUICHECH	FARID	ASPTT GRAND TOULOUSE	
MOLINA	JULIEN	U.S. STE FOY DE PEYROLIERES F.	
MONFILS	XAVIER	TOULOUSE MONTAUDRAN F.C.	
MORIN	ALEXANDRE	J. S. TOULOUSE PRADETTES	
MULLIER	CILIA	U.S. CASTANEENNE	
NABILI EL ALLAM	MOHAMAD	F.C. LAUNAGUET	
NAIM MULLIER	NAJAT	U.S. CASTANEENNE	
NEBOUT BENETTI	NATHAN	A.S. DE TOURNEFEUILLE	
NEFFATI	EMINE	CAYUN FUTSAL CLUB	
OBERN	DYLAN	A.S. HERSOISE	
OUARDI	NIZAR	AM.S. MURETAINE	
PALTOU	ALAIN	AM.S. MURETAINE	
PASSAMONTI	SANDRO	FOOTBALL CLUB MAS 31	REMIS DISPO CLUB
RAMONDA	LORENZO	LM SPORTS	ARTICLE 35
RAYNAUD	CLEMENT	FOOTBALL CLUB CANAL NORD	
REVAULT	LOGAN	U.S. FAUGATIENNE	
ROUILLARD LOUGARRE	EMY	L'UNION ST JEAN F.C.	
SAAL	RAYAN	RODEO F.C.	DÉMISSION
SAID	TADJABOUNI	SANS APPARTENANCE	ARTICLE 35
SAMMARTINO	REMI	SANS APPARTENANCE	ARTICLE 35
SANS	ILYAN	U.S. BOULOC ST SAUVEUR	ARTICLE 35
SENAOU	YANDI	AV. FONSORBAIS	
SYLLA	ABOUBACAR	SAINT-ORENS FOOTBALL CLUB	
SYLLA	MARIAM	SAINT-ORENS FOOTBALL CLUB	
TSEVI	KOSSI	RANGUEIL F.C.	
UZUN	ONUR	U.S. REVEL	
VALLEE	PABLO	ST ALBAN AUCAMVILLE F.C.	
WILIBONA	CYRILLE	JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN	
ZEGUILE ROUQUET	NATHAN	A.S. DE TOURNEFEUILLE	
ZIANI	EL HABIB	U.S. COLOMIERS FOOTBALL	

NB : Exceptionnellement, les arbitres District Futsal, ayant renouvelé dans les délais impartis, sont considérés comme ayant réalisé leur quota face à l'impossibilité pour la CDA de les désigner par manque de compétitions organisées par le District (Championnats arrêtés en janvier par manque d'équipes).

6. LISTE DES ARBITRES COUVRANT LEUR CLUB À HAUTEUR DE 2 ARBITRES (sous réserve de la réalisation de leur quota de matchs)

Rappel de l'article 41.1 (dernier alinéa) :

Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N (2023/2024), couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2 (2025/2026), dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 (compensation jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé

par un autre arbitre du même club) ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

Toutefois, cet arbitre ne sera pas compté 2 fois dans l'effectif. En conséquence il ne donnera pas droit au muté supplémentaire "avec sa deuxième couverture".

Les arbitres concernés, ayant réalisé leur quota de matchs, figurent dans le tableau ci-dessous :

Nom	Prénom	Club représenté
AMRI	ABED ERRAHMEN	J. S. TOULOUSE PRADETTES
AMRI	MOHAMED ADIL	LA JUVENTUS DE PAPUS
BENGOUA	LINA	F.C. EAUNES LABARTHE SUR LEZE
BOGHANIM COURET	GABRIEL	U.S. PIBRACAISE
BOUMIZ	ABDELALI	CAP JEUNES 31
BOYER	TIMEO	AM.S. MURETAINE
CARNEIRO	SIMON	U.S. BOULOC ST SAUVEUR
CAUMONT	AXEL	TOULOUSE F.C.
CONDOJANOPOULOS	ETHAN	AM.S. MURETAINE
COSTE ROYANNAIS	SOLAL	TOULOUSE O. AVIATION C.
DE LAURENTIIS	MARCO	JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN
DELAPLACE	LEO	ENT. BOULOGNE-PEGUILHAN
DONFACK SIEWE	ELTON	LA JAC
DRIA	AMINE	U.S. PLAISANCE DU TOUCH
DRIA	KHALIS	BLAGNAC F.C.
EL MOUSSAOUI	AYOUB	A.S. TOULOUSE MIRAIL
FAUCHON	MARCO	FOOTBALL CLUB CANAL NORD
FEKIR	YANIS	U.S. PLAISANCE DU TOUCH
GELAS	ALEXANDRE	U.S. LEGUEVIN
GOIDIN	YVES	FOOTBALL CLUB MAS 31
HAKKI	RACHID	ASPTT GRAND TOULOUSE
HAMIDI	ZIED	ET.S. ST SIMON
HANNACHI	OUSSAMA	TOULOUSE NORD F.C.
INTARTAGLIA	TONI	A.S. DE TOURNEFEUILLE
JACCARD	DYLAN	SAVE ET GARONNE FC
KHAIRON	ACHRAF	LA JUVENTUS DE PAPUS
LAGARDE	THIBAUT	UNION SPORTIVE LARROQUE
LECESNE	JEREMY	COQ GAILLACOIS (Art. 35)
LOZOUET	THOMAS	ATHLETIC CLUB GARONA
MAAZA	MEHDI	U.S. PIBRACAISE
MALLET	ALEXANDRE	ENT. LANDORTHE LAB. EST. SAV.
MARTINS	DYLAN	F.C. SALEICHOIS
MOLINA	CEDRIC	U.S. REVEL
MOUSSA	FARES	GRENADE F.C.
NOILHAN CROS	TIMEO	LABEGE FOOTBALL CLUB
PERRIER	EMILE	A.S. CASTELNAU D'ESTRETEFOND

SUTRA BARBIER	ROMAIN	ESE SAINT-JORY FOOTBALL 1923
TSIMPOU	SOIFA	U.S. ENCAUSSE SOUEICH GANTIES
ZEGRAR	CHAHRAZED	NEBOUZAN O. (ST PLANCARD)

7. LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 15 JUIN 2026 (Articles 41 – 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage)

La situation de tous les clubs de **Ligue** et de **District** a été examinée au 15 juin 2026.

La Commission précise qu'un club en règle au 28 février 2026 peut néanmoins être déclaré en infraction au 15 juin 2026, si son (ou ses) arbitre(s) n'a (n'ont) pas effectué à la date du 15 juin le nombre de matches requis (• Senior titulaire : 20 matches • Jeune arbitre titulaire : 15 matches • Stagiaire : 10 matches).

La Commission rappelle aux clubs qu'ils doivent s'assurer tout au long de la saison, en consultant Footclubs, que leurs arbitres sont bien en activité afin d'effectuer le nombre de matches requis.

Les clubs ne peuvent invoquer l'ignorance de la situation de leurs arbitres.

Vous pouvez faire le suivi des désignations de vos arbitres dans Footclubs

Epreuves **Autres compétitions** → **Arbitres désignés** → **Match du** (mettre du 01/07/2025 à la date du jour) → **Arbitre** (en cliquant sur la flèche noire vos arbitres apparaissent)

■ **Compétitions > Arbitres désignés**

[En savoir +]

Cette fonction permet de consulter les désignations des arbitres du club pour un intervalle de dates. La catégorie, la phase, l'arbitre et l'intervalle de dates en pré sélection [+] servent à filtrer la liste [+]. Les caractéristiques des matches sont accessibles en cliquant sur la date et les coordonnées des arbitres peuvent être affichées en cliquant sur leur nom.
Fiche COMPETITIONS n° 5 : [Arbitres désignés](#)

Nota : les clubs, en règle au 28 février 2026, dont un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations de matches au 15 juin figurent en gras sur fond jaune s'ajoutent donc aux autres déjà signalés dans le PV n°3 du 17/03/2026.

6.1 Clubs de Ligue

La liste des clubs de Ligue est publiée par la CRSA sur le site de la LFO.

6.2 Clubs de District

La commission valide la liste des clubs de **District** en infraction et informe ces clubs que les amendes financières sont applicables immédiatement et les sanctions sportives le seront au cours de la saison 2026/2027 :

Nota : Les sanctions sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District (D5) (Article 47 – Alinéa 4).

Clubs en 1ère Année d'infraction :

– Sanctions financières : **Amende** → **120€ (D1 et D2 Seniors) – 60€ autres divisions**

– Sanctions sportives : **2 mutés en moins saison 2026/2027 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée**

AUZIELLE LAUZERVILLE (529785) – 120€

AVIGNONET (516414) – 60€

BAGATELLE FC (526462) – 120€

BAGNERES DE LUCHON C.G. (582735) – 120€

ESTADENS (560275) – 60€

FRANQUEVIELLE (536559) – 60€ *bénéficiera en D5 du nota ci-dessus pour le nombre de mutés*

LARBOUST (541326) – 60€

LE FAUGA (532075) – 60€ *bénéficiera en D5 du nota ci-dessus pour le nombre de mutés*

LM SPORTS (582736) – 240€ (manque 2 arbitres)

MIRAMONT (505919) – 60€

MONTASTRUC de SALIES (524803) – 60€

MONTESPAN FIGAROL (580454) – 60€ *bénéficiaire en D5 du nota ci-dessus pour le nombre de mutés*

RIEUMES FC (548293) – 60€ *bénéficiaire en D5 du nota ci-dessus pour le nombre de mutés*

TOAC (505890) – 120€

TOULOUSE US (582489) – 60€

VALENTINE (532053) – 60€

Clubs en 2ème Année d'infraction :

– Sanctions financières : **Amende → 240€ (D1 et D2 Seniors) – 120€ autres divisions**

– Sanctions sportives : **4 mutés en moins saison 2026/2027 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.**

CANTON AURIGNAC ENT (580600) – 240€

CASTELNAU D'ESTRETEFONDS (520607) – 240€

E3M (564551) – 120€

LABARTHE RIVIERE (520886) – 120€

POINTIS INARD (527204) – 120€ *bénéficiaire en D5 du nota ci-dessus pour le nombre de mutés*

SAINT ARAILLE (527207) – 120€

SAINT LYS (524099) – 240€

SAINTE FOY DE PEYROLIERES (548488) – 120€

Clubs en 3ème Année d'infraction :

– Sanctions financières : **Amende → 360€ (D1 et D2 Seniors) – 180€ autres divisions**

– Sanctions sportives : **Pas de muté autorisé saison 2026/2027 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Interdiction de montée en catégorie supérieure pour l'équipe qui en gagnerait sportivement le droit au terme de la présente saison 2026/2027.**

MONTBERNARD (536145) – 180€ *bénéficiaire en D5 du nota ci-dessus pour le nombre de mutés*

SAINT HILAIRE (535132) – 180€ *bénéficiaire en D5 du nota ci-dessus pour le nombre de mutés*

Clubs en 4ème Année d'infraction ou plus :

– Sanctions financières : **Amende → 480€ (D1 et D2 Seniors) – 240€ autres divisions**

– Sanctions sportives : **Pas de muté autorisé saison 2026/2027 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Interdiction de montée en catégorie supérieure pour l'équipe qui en gagnerait sportivement le droit au terme de la présente saison 2025/2026**

LUSSAN ADEILHAC (518614) – 240€ *bénéficiaire en D5 du nota ci-dessus pour le nombre de mutés*

7. CLUBS BÉNÉFICIAIRE(S) SUPPLÉMENTAIRE(S) POUR LA SAISON 2026/2027

Remarque : La situation de l'ensemble des clubs de **Ligue** et de **District** a été examinée à la date du 15 juin 2026. La commission valide la liste des clubs ci-dessous qui compte dans leur effectif un ou plusieurs arbitres supplémentaires répondant aux critères de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage.

Le ou les mutés supplémentaires seront utilisables, pour toute la saison 2026/2027, dans la ou les équipes déclarée(s) au District par le club avant le début des compétitions.

La CDSR demande aux clubs de lui communiquer l'équipe ou les équipes concernée(s) dans les meilleurs délais et cela avant le **31 Juillet 2026**. Le message devra être transmis à : secretariat@haute-garonne.fff.fr

La CDSR communiquera à la CRSA (LFO), début août, la liste des équipes de Ligue bénéficiaires.

7.1 Clubs de Ligue (19)

Club (nom)	Club (numéro)	Niveau	Nb de Mutés en + retenus
BAZIEGE	505933	Ligue	1
BLAGNAC	519456	Ligue	2
CASTANET	510389	Ligue	2
CORNEBARRIEU	525718	Ligue	2
CUGNAUX	505935	Ligue	2
FC MAS 31	564480	Ligue	2
FONSORBES	513994	Ligue	1
JET	527639	Ligue	2
JS PRADETTES	547206	Ligue	2
U.S. DES 3 COTEAUX	538169	Ligue	1
LAVERNOSE LHERM MAUZAC	590306	Ligue	1
MURET A.S.	505904	Ligue	2
PIBRAC	517036	Ligue	1
PLAISANCE	518612	Ligue	1
REVEL	505892	Ligue	2
SAINT ALBAN AUCAMVILLE	563648	Ligue	2
SAINT ORENS	524101	Ligue	2
SEYSSES FROUZINS	580593	Ligue	1
TOURNEFEUILLE	517802	Ligue	2

7.2 Clubs de District (23)

Club (nom)	Club (numéro)	Niveau	Nb de Mutés en + retenus
AC GARONA	531500	District	2
ASPTT GRAND TOULOUSE	510380	District	2
AUTERIVE	522124	District	2
BEAUMONT RC	560741	District	1
BOULOC ST SAUVEUR CEPET	541253	District	1
CANAL NORD	582601	District	1
CONFLUENT LP	580684	District	1
EAUNES LABARTHE FC	547304	District	1
ENCAUSSE SOUEICH GANTIES	541856	District	1
ESCALQUENS	550350	District	1
FC AUTAN	554382	District	1
FLOURENS DREMIL LAFAGE	536902	District	1
FONTENILLES	535409	District	2
LAURAGAIS F.C.	553206	District	1
MURET R.C.	541365	District	1
RANGUEIL FC	537945	District	1
RIEUX	525741	District	1
SAINT SIMON	506204	District	1
TCMS	532880	District	2

TF COMPANS	563753	District	2
TOULOUSE LARDENNE	524108	District	2
TOULOUSE NORD FC	551897	District	2
VENERQUE LE VERNET	517290	District	2

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de **sept (7)** jours, devant la Commission d'Appel du District de Football de la Haute Garonne, dans les conditions de forme et de délai prévues par les Articles 188, 189 et 190 des RG de la FFF.*

**Le Président de la Commission
Jean Louis AGASSE**

**Le secrétaire de la Commission
Norbert NARDONE**